

Paris, le 27 octobre 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre portefeuille une ou plusieurs actions du compartiment **Amundi MSCI World Climate Transition CTB**.

Les Catégories d'actions ETF de votre compartiment seront regroupées le 5 décembre 2023 avec Amundi MSCI World ESG Climate Net Zero Ambition CTB UCITS ETF, un compartiment d'Amundi ETF ICAV. Concrètement, cela signifie que vous détiendrez des actions du compartiment **Amundi MSCI World ESG Climate Net Zero Ambition CTB UCITS ETF** en remplacement de vos actions du compartiment Amundi MSCI World Climate Transition CTB.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Amundi MSCI World Climate Transition CTB ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à l'adresse info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Arnaud Llinas

Administrateur – ETF, Indexing & Smart Beta

Amundi Index Solutions
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 5 allée Scheffer, Luxembourg
L-2520 Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. de Luxembourg B206810

Luxembourg, le 27 octobre 2023

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Amundi MSCI World Climate Transition CTB

Regroupement proposé des Actions

**« Amundi MSCI World Climate Transition CTB » (le « Compartiment d'origine »)
et « Amundi MSCI World ESG Climate Net Zero Ambition CTB UCITS ETF »
(le « Compartiment absorbant »)**

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion proposée
 - **Annexe I** : Principales différences et similitudes entre le Compartiment d'origine et le Compartiment absorbant
 - **Annexe II** : Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment d'origine et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant
 - **Annexe III** : Calendrier du Regroupement proposé et de la Fusion
-

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, sur la base des dispositions de l'Article 31 des statuts de l'OPCVM d'origine, il a été décidé de regrouper :

- (1) **Les Catégories d'actions ETF décrites à l'Annexe II** (les « **Catégories d'actions ETF transférées** ») que vous pouvez détenir dans **Amundi MSCI World Climate Transition CTB**, un compartiment d'Amundi Index Solutions (l'« **OPCVM d'origine** ») ;

avec

- (2) **Les Catégories d'actions décrites à l'Annexe II d'Amundi MSCI World ESG Climate Net Zero Ambition CTB UCITS ETF**, un compartiment d'Amundi ETF ICAV (l'« **OPCVM absorbant** »), un *organisme irlandais de gestion collective d'actifs (OPCVM)* constitué sous la forme d'un fonds à compartiments à responsabilité distincte et immatriculé en vertu de la Loi irlandaise de 2015 sur les organismes de gestion collective d'actifs (Collective Asset-Management Vehicles Act), dont le siège social est sis One George's Quay Plaza, George's Quay, Dublin 2, Irlande, immatriculé en vertu des lois irlandaises sous le numéro C461194 (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(le « **Regroupement** »).

L'OPCVM d'origine et l'OPCVM absorbant seront ci-après conjointement dénommés les « **Entités** ».

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant ce Regroupement, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir le Regroupement sur votre investissement.

Veuillez noter que le Regroupement sera traité automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet du Regroupement** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Les actionnaires sont informés que le Compartiment absorbant absorbera ensuite **Lyxor MSCI World Climate Change (DR) UCITS ETF**, un compartiment de Multi Units Luxembourg (la « **Fusion** »), et que ceci se fera automatiquement à la date indiquée en Annexe III (la « **Date d'effet de la Fusion** »), comme décrit plus en détail ci-dessous. Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer au Regroupement ou à la Fusion, vous pouvez demander le rachat de vos **Catégories d'actions ETF transférées**, respectivement dans l'OPCVM d'origine pour le Regroupement ou dans le Compartiment absorbant pour la Fusion, comme indiqué au paragraphe C de cet avis. Dans le cas contraire, concernant le Regroupement, vos **Catégories d'actions ETF transférées** seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet du Regroupement, et concernant la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veuillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou le Regroupement, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion par courrier à :

Amundi Luxembourg S.A.
5, Allée Scheffer,
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

A. Comparaison entre le Compartiment d'origine et le Compartiment absorbant et impact sur les Actionnaires

Le Compartiment d'origine et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) d'Amundi. Bien qu'ils ne soient pas domiciliés dans la même juridiction européenne et ne soient donc pas supervisés par la même autorité réglementaire, le Compartiment d'origine et le Compartiment absorbant sont tous deux soumis à la législation européenne harmonisée sur les OPCVM et offrent une protection similaire aux investisseurs. En outre, l'OPCVM absorbant et l'OPCVM d'origine sont tous deux constitués sous une forme de société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable et offrent généralement des droits d'actionnaires similaires à leurs actionnaires respectifs.

Le Compartiment absorbant a été créé aux fins du Regroupement et, à cet effet, réplique, sous réserve de certains ajustements, l'OPCVM d'origine. Comme indiqué plus en détail à l'Annexe I, les Entités partagent des caractéristiques clés similaires, le processus de gestion, la classe d'actif ciblée et l'exposition géographique, mais elles diffèrent sur certains points, notamment sur certains indices reproduits et prestataires de services. Les deux Entités cherchent à fournir une exposition à un indice d'actions basé sur MSCI World Index représentatif des actions de grandes et moyennes capitalisations des marchés développés mondiaux (l'« **Indice parent** »). L'indice absorbé et l'indice absorbant sont tous deux conçus pour soutenir les investisseurs qui cherchent à réduire leur exposition aux risques transitionnels et climatiques et qui souhaitent saisir des opportunités découlant de la transition vers une économie plus sobre en carbone, tout en s'alignant sur les exigences de l'Accord de Paris. Le compartiment absorbant vise de plus à maximiser l'exposition à des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) positifs tout en conservant des caractéristiques de risque et de rendement similaires à celles des indices sous-jacents respectifs pondérés selon la capitalisation boursière.

Il convient également de noter que le Compartiment absorbant a adopté la structure de règlement du Dépositaire central international de titres (« **DCIT** ») pour le règlement de la négociation de ses actions. Dans le cadre de la structure de règlement du DCIT, le total des avoirs de tous les investisseurs sera attesté par un certificat d'actions global et le seul détenteur enregistré de toutes les actions du Compartiment absorbant sera un mandataire du dépositaire commun. Dans le cadre de la structure de règlement du DCTI, les investisseurs qui ne sont pas des participants au DCTI devront utiliser un courtier, un mandataire, une banque dépositaire ou un autre intermédiaire qui est un participant à la structure de règlement du DCTI pour négocier et régler les actions. La chaîne d'usufruit dans la structure de règlement du DCTI peut donc être similaire aux accords de mandataire existants dans le cadre du modèle de règlement adopté par le Compartiment d'origine.

Ce Regroupement devrait entraîner de meilleures économies d'échelle à long terme et des niveaux plus élevés d'efficacité opérationnelle, qui devraient profiter aux actionnaires des Catégories d'actions ETF transférées à plus long terme.

	Compartiment d'origine	Compartiment absorbant
État membre d'origine de l'OPCVM	Luxembourg	Irlande
Autorité de tutelle de l'OPCVM	Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »)	Banque centrale d'Irlande (« BCI »)
Forme juridique	Société d'investissement à capital variable	Organisme irlandais de gestion collective d'actifs
Indice	MSCI World Climate Change CTB Select	MSCI World ESG Broad CTB Select Index

<p>Objectif d'investissement</p>	<p>L'objectif d'investissement du Compartiment d'origine est de suivre la performance du MSCI World Climate Change CTB Select (l'« Indice ») et de minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment d'origine et la performance de l'Indice.</p> <p>Le niveau d'erreur de suivi prévu dans des conditions normales de marché est indiqué dans le prospectus du fonds.</p>	<p>L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de suivre la performance de MSCI World ESG Broad CTB Select Index (l'« Indice »).</p> <p>Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment absorbant suive la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.</p>
<p>Processus de gestion</p>	<p>L'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une Réplication directe, principalement en procédant à des investissements directs dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentatifs des composantes de l'Indice dans des proportions extrêmement proches de leur proportion au sein de l'indice.</p> <p>Le Compartiment d'origine intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de son prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de répllication » du prospectus.</p>	<p>Le Compartiment absorbant est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une répllication directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de répllication pour les compartiments gérés passivement » du Prospectus.</p> <p>À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » du Prospectus) et des liquidités, le Compartiment absorbant investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.</p> <p>Le Compartiment absorbant intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de répllication pour les compartiments gérés passivement ».</p>

		Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment absorbant à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.
--	--	--

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment d'origine et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus et dans le document d'information clé (DIC), qui seront disponibles sur le site Internet suivant : www.amundiETF.com.

Le Regroupement du Compartiment d'origine au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de ce Regroupement sur leur situation fiscale personnelle.

B. Modalités du Regroupement

À la Date d'effet du Regroupement, les actifs et passifs affectés aux Catégories d'actions ETF transférées seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment d'origine qui n'ont pas demandé le rachat de leurs **Catégories d'actions ETF transférées** conformément au présent paragraphe B. recevront automatiquement des actions nominatives des Catégories d'actions pertinentes du Compartiment absorbant. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

L'OPCVM d'origine demandera à un réviseur d'entreprises agréé de valider les critères adoptés pour l'évaluation des actifs et passifs du Compartiment d'origine, du Compartiment absorbant et des Catégories d'actions ETF transférées à la date de calcul de la parité d'échange. Le réviseur d'entreprises nommé est PricewaterhouseCoopers, Société coopérative. Un exemplaire du rapport du réviseur d'entreprises agréé sera mis gratuitement à la disposition des actionnaires des Catégories d'actions transférées et de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« **CSSF** ») sur demande.

Étant donné que l'opération proposée consiste à regrouper les Catégories d'actions, le réviseur d'entreprises nommé s'assurera également que les actionnaires restant dans le Compartiment d'origine ne subiront aucun effet préjudiciable résultant de l'apport des Catégories d'actions ETF transférées dans le Compartiment absorbant et que l'allocation des actifs et passifs affectés aux Catégories d'actions ETF transférées est équitable.

Le rapport d'échange du Regroupement sera calculé à la Date d'effet du Regroupement en divisant la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente des Catégories d'actions ETF transférées à la Date de la dernière évaluation (telle que définie à l'Annexe III) par la valeur liquidative de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant à la même date. Si la Catégorie d'actions ETF transférée et la catégorie d'actions du Compartiment absorbant correspondante sont libellées dans des devises différentes, le taux de change entre ces devises de référence sera celui de la Date de la dernière évaluation.

Conformément à la disposition ci-dessus, les valeurs liquidatives par action respectives de la Catégorie d'actions ETF transférée et de la catégorie d'actions du Compartiment absorbant à la Date de la dernière évaluation ne seront pas nécessairement identiques. Par conséquent, bien que la valeur globale de leurs avoirs reste la même, les actionnaires des Catégories d'actions ETF transférées pourront recevoir un nombre d'actions différent dans le Compartiment absorbant par rapport au nombre d'actions qu'ils détenaient précédemment dans les Catégories d'actions ETF transférées.

Si l'application du rapport d'échange aboutit à une attribution de fractions d'actions de la catégorie d'actions du Compartiment absorbant à un actionnaire de la Catégorie d'actions ETF transférée, la valeur de cette participation après application du rapport d'échange du Regroupement sera arrondie à la valeur inférieure la plus proche et la valeur du droit à la fraction sera distribuée par le biais d'un paiement résiduel en numéraire dans la devise de base de la catégorie d'actions pertinente de la Catégorie d'actions ETF transférée. Les paiements résiduels en numéraire, le cas échéant, seront versés aux actionnaires de la Catégorie d'actions ETF transférée dès que raisonnablement possible après la Date d'effet du Regroupement. Le ou les moments auxquels les actionnaires de la Catégorie d'actions ETF transférée recevront ces paiements résiduels en numéraire dépendront des délais et, le cas échéant, des arrangements convenus entre les actionnaires et leur dépositaire, courtier et/ou dépositaire central de titres concerné pour le traitement de ces paiements.

Tout revenu couru des Catégories d'actions ETF transférées sera inclus dans la valeur liquidative finale des Catégories d'actions ETF transférées et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet du Regroupement.

L'Annexe II au présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques des Catégories d'actions ETF transférées et des Catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.

Le coût du Regroupement sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle du Regroupement, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment d'origine sur le marché primaire ne sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

Le Compartiment absorbant sera lancé par effet du Regroupement. Aucune action du Compartiment absorbant ne sera émise avant la Date d'effet du Regroupement. Toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par l'OPCVM absorbant, la société de gestion de l'OPCVM absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet du Regroupement sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.

Les Actionnaires des Catégories d'actions ETF transférées qui ne sont pas d'accord avec les modalités de ce Regroupement ont le droit de faire racheter leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment d'origine pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment d'origine afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) à compter de la date du présent avis, jusqu'à la « **Date limite** » fixée à l'Annexe III.

Toutefois, pour les Catégories d'actions UCITS ETF, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment d'origine. Veuillez noter que les actions achetées sur le Marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment d'origine. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment d'origine. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Le Regroupement s'appliquera à tous les actionnaires des Catégories d'actions ETF transférées qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat de leurs actions dans le délai indiqué précédemment.

C. Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, les actionnaires des Catégories d'actions ETF transférées, qui ont participé au Regroupement seront désormais des actionnaires du Compartiment absorbant.

À ladite Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs de **Lyxor MSCI World Climate Change (DR) UCITS ETF**, un compartiment de Multi Units Luxembourg (le « **Compartiment absorbé** ») seront transférés au Compartiment absorbant. Les actionnaires du Compartiment absorbant devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser.

Avant la Fusion, tous les actifs du Compartiment absorbé seront rééquilibrés afin d'être adaptés au portefeuille du Compartiment absorbant en vue de la Fusion, de façon à ce qu'aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant ne soit requis avant ou après la Fusion. Il ne devrait pas y avoir d'impact important sur le portefeuille du Compartiment absorbant.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

Lors de la mise en œuvre de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbant conserveront les mêmes actions du Compartiment absorbant qu'auparavant et il n'y aura aucun changement dans les droits attachés à ces actions. Les caractéristiques du Compartiment absorbant resteront les mêmes après la Date d'effet de la Fusion et la mise en œuvre de la Fusion n'affectera pas la structure de frais du Compartiment absorbant.

À l'instar du Compartiment absorbant, le Compartiment absorbé est un compartiment d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) soumis à des règles d'investissement essentiellement similaires à celles du Compartiment absorbant. Le cas échéant, le portefeuille du Compartiment absorbé sera ajusté avant la Fusion afin qu'aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant ne soit nécessaire avant ou après la Fusion.

Il est toutefois conseillé aux Actionnaires de contacter un conseiller fiscal et de clarifier individuellement toutes les conséquences fiscales possibles de la Fusion.

D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social de l'OPCVM absorbant pendant les heures de bureau normales au siège social de la société de gestion du Compartiment d'origine :

- les modalités du Regroupement ;
- le dernier prospectus et DIC du Compartiment d'origine et du Compartiment absorbant ;
- une copie du rapport du Regroupement préparé par le réviseur d'entreprises ;
- une copie de la déclaration relative au Regroupement émise par le dépositaire de chacun des Compartiments d'origine et du Compartiment absorbant.

Une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises concernant la Fusion est également mise à disposition des actionnaires à des fins de consultation et des exemplaires peuvent être gratuitement obtenus auprès du siège social du Compartiment absorbant pendant les heures normales d'ouverture.

ANNEXE I

Principales différences et similitudes entre le Compartiment d'origine et le Compartiment absorbant

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les Compartiments d'origine et absorbant. L'Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions ETF transférée(s) du Compartiment d'origine et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus de l'OPCVM d'origine ou de l'OPCVM absorbant.

Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux compartiments.

	Catégories d'actions ETF transférées	Compartiment absorbant
Dénomination du Compartiment	Amundi MSCI World Climate Transition CTB	Amundi MSCI World ESG Climate Net Zero Ambition CTB UCITS ETF
Dénomination et forme juridique de l'OPCVM	Amundi Index Solutions Société d'investissement à capital variable	Amundi ETF ICAV Organisme irlandais de gestion collective d'actifs
État membre d'origine de l'OPCVM	Luxembourg	Irlande
Autorité de tutelle de l'OPCVM	Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »)	Banque centrale d'Irlande (« BCI »)
Société de Gestion	Amundi Luxembourg S.A.	Amundi Ireland Limited
Gestionnaire de placements	Amundi Asset Management S.A.S.	
Devise de référence du Compartiment	USD	
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment d'origine est de suivre la performance du MSCI World Climate Change CTB Select (l'« Indice ») et de minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment d'origine et la performance de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment d'origine reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de suivre la performance de MSCI World ESG Broad CTB Select Index (l'« Indice »). Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment absorbant suive la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.

<p>Processus de gestion</p>	<p>L'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une Réplication directe, principalement en procédant à des investissements directs dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentatifs des composantes de l'Indice dans des proportions extrêmement proches de leur proportion au sein de l'indice.</p> <p>Le Compartiment d'origine intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de son prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplification » du prospectus.</p>	<p>Le Compartiment absorbant est géré selon une approche passive et l'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplification directe, principalement en investissant directement dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles décrits plus en détail ci-dessous et représentant les composantes de l'Indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice, comme décrit plus en détail à la section « Méthodes de réplification pour les compartiments gérés passivement » du Prospectus.</p> <p>À l'exception des investissements autorisés dans des options de gré à gré, des instruments financiers dérivés sur swaps (décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » du Prospectus) et des liquidités, le Compartiment absorbant investira dans des actions et des Instruments liés à des actions cotés et négociés sur des Marchés réglementés.</p> <p>Le Compartiment absorbant intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplification pour les compartiments gérés passivement ».</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment absorbant à la section « Investissements durables » du Prospectus. D'autres informations relatives à l'application du Règlement sur la publication d'informations sont présentées à l'Annexe 1 – Publications liées aux informations ESG.</p>
<p>Indice de référence</p>	<p>MSCI World Climate Change CTB Select</p>	<p>MSCI World ESG Broad CTB Select Index</p>

Description de l'Indice	<p>MSCI World Climate Change CTB Select Index est basé sur MSCI World Index, son indice parent, et inclut des titres de grande et moyenne capitalisations parmi 23 pays de Marchés développés. L'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie d'investissement qui répondre les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique, tout en satisfaisant aux exigences minimales correspondantes du Règlement Benchmark de l'UE. En outre, les Indices excluent également les titres de sociétés sur la base de leurs revenus issus de la fabrication de produits du tabac, de l'extraction de charbon thermique et de la production d'électricité à base de charbon thermique. Afin d'éviter toute concentration, l'Indice est ensuite plafonné conformément à la méthodologie des Indices MSCI 10/40.</p>	<p>MSCI World ESG Broad CTB Select Index est basé sur MSCI World Index, son indice parent, et inclut des titres de grande et moyenne capitalisations parmi 23 pays de Marchés développés.</p> <p>L'Indice vise à maximiser l'exposition à des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) positifs tout en conservant des caractéristiques de risque et de rendement similaires à celles des indices sous-jacents pondérés selon la capitalisation boursière. En outre, l'indice vise à dépasser les exigences techniques minimales définies pour les Indices de référence de transition climatique de l'UE dans les Actes délégués de l'UE.</p>
Administrateur de l'indice	<p>MSCI Limited</p>	
Exigences de divulgation SFDR applicables	<p>Article 8</p>	
Profil de l'investisseur type	<p>Le Compartiment d'origine est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels à la recherche d'une exposition aux marchés mondiaux développés d'actions de grande et moyenne capitalisation. L'indice suivi est conçu pour soutenir les investisseurs qui cherchent à aligner leur investissement sur les exigences de l'Accord de Paris.</p>	<p>Le Compartiment absorbant est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels à la recherche d'une exposition aux marchés mondiaux développés d'actions de grande et moyenne capitalisation.</p> <p>L'indice suivi est conçu pour soutenir les investisseurs qui cherchent à aligner leur investissement sur les exigences de l'Accord de Paris et à maximiser l'exposition à des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) positifs tout en conservant des caractéristiques de risque et de rendement similaires à celles de l'indice sous-jacent respectif pondéré selon la capitalisation boursière.</p>
Profil de risque	<p>Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, les Entités sont plus particulièrement exposées aux risques suivants :</p> <p>- Risques dans des conditions de marché ordinaires : Devise, Instruments dérivés, Actions, Réplication d'indice, Liquidité du marché de cotation (Catégorie d'actions ETF),</p>	<p>Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, les Entités sont plus particulièrement exposées aux risques suivants :</p> <p>- Risques dans des conditions de marché ordinaires : Devise, Instruments dérivés, Actions, Réplication d'indice, Liquidité du marché de cotation (Catégorie d'actions ETF),</p>

	Fonds d'investissement, Gestion, Marché, Investissement durable, Utilisation de techniques et d'instruments ; - Risques liés à des conditions de marché inhabituelles : Contrepartie, Risque opérationnel, Liquidité, Pratiques standard.	Fonds d'investissement, Gestion, Marché, Investissement durable, Utilisation de techniques et d'instruments ; - Risques liés à des conditions de marché inhabituelles : Contrepartie, Risque opérationnel, Liquidité, Pratiques standard.
Méthode de gestion des risques	Engagement	
ISR	4	
Jours d'opération	Chaque jour de publication de la valeur nette d'inventaire du Compartiment d'origine, à condition que les prix soient fixés pour une proportion significative des composantes de l'Indice de Référence (un « Jour de marché primaire »)	Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le Lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir préalablement informé les Actionnaires). Les Jours ouvrables où le Gestionnaire de placements détermine, à son entière discrétion, qu'en raison de la fermeture des marchés sur lesquels sont cotés ou négociés les Investissements du Compartiment absorbant ou de celle des marchés pertinents pour l'Indice, une partie importante de l'Indice ne peut pas être négociée, ne sont pas considérés comme des Jours d'opération.
Date limite et Jours de transaction	14 h 00 (HNEC) le premier jour ouvrable précédant le Jour de marché primaire pertinent	17 h 00 (HNEC) le premier jour ouvrable précédant le Jour d'opération pertinent
Commissions de rachat/souscription	Le marché primaire est le marché sur lequel les actions sont émises et/ou rachetées par le Compartiment d'origine. Le marché primaire concerne uniquement les participants autorisés de ces catégories du Compartiment d'origine. Le marché secondaire est le marché sur lequel les actions peuvent être achetées et/ou vendues directement sur les bourses concernées. Le Compartiment d'origine ne facturera directement aucuns frais d'achat ou de vente liés à l'achat ou à la vente des catégories sur les bourses où elles sont cotées. Toutefois, les intermédiaires de marché, les bourses ou les agents payeurs peuvent facturer des commissions de courtier ou d'autres types de commissions.	Le marché primaire est le marché sur lequel les Actions sont émises et/ou rachetées par le Compartiment absorbant. Le marché primaire concerne uniquement les Participants autorisés de ces catégories du Compartiment absorbant. Le marché secondaire est le marché sur lequel les actions peuvent être achetées et/ou vendues directement sur les bourses concernées. Le Compartiment absorbant ne facturera directement aucuns frais d'achat ou de vente liés à l'achat ou à la vente des catégories sur les bourses où elles sont cotées. Toutefois, les intermédiaires de marché, les bourses ou les agents payeurs peuvent facturer des commissions de courtier ou d'autres types

	Le Compartiment d'origine ne reçoit pas ces commissions et n'a aucun contrôle dessus.	de commissions. Le Compartiment absorbant ne reçoit pas ces commissions et n'a aucun contrôle dessus.
PEA	Non éligible	
Fiscalité allemande	Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG) (« GITA »), les Entités sont conçues pour répondre aux critères des « fonds d'actions ». Le pourcentage des actifs bruts investis en actions (comme défini par la « InvStG ») est de 60 %.	
Exercice et rapport	Du 1er octobre au 30 septembre	Du 1er janvier au 31 décembre
Réviseur d'entreprises	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative	PricewaterhouseCoopers
Dépositaire	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg	HSBC Continental Europe
Agent Administratif	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg	HSBC Europe Securities Services (Ireland) DAC
Agent de registre et de transfert et Agent payeur	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg	HSBC Europe Securities Services (Ireland) DAC

ANNEXE II

Comparaison des caractéristiques de la/des Catégorie(s) d'actions ETF transférée(s) du Compartiment d'origine et de la/des Catégorie(s) d'actions correspondante(s) du Compartiment absorbant

Compartiment absorbé								Compartiment absorbant							
Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation*	Commission de gestion (max.)*	Commission d'administration (max.)*	Catégories d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation*	Commission de gestion (max.)*	Commission d'administration (max.)*
AMUNDI MSCI WORLD CLIMATE TRANSITION CTB UCITS ETF DR USD C	LU1602144492	USD	capitalisation	non	0,25 %	Jusqu'à 0,15 %	Jusqu'à 0,10 %	AMUNDI MSCI World ESG Climate Net Zero Ambition CTB UCITS ETF Acc ¹	IE0001GSQ209 ¹	EUR	capitalisation	non	0,25 %	0,15 % maximum	0,10 % maximum
AMUNDI MSCI WORLD CLIMATE TRANSITION CTB UCITS ETF DR EUR C	LU1602144229	EUR	capitalisation	non	0,25 %	0,15 % maximum	0,10 % maximum	AMUNDI MSCI World ESG Climate Net Zero Ambition CTB UCITS ETF Acc ¹	IE0001GSQ209 ¹	EUR	capitalisation	non	0,25 %	0,15 % maximum	0,10 % maximum

¹ Nouvelle catégorie d'actions

* Les frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation correspondent à la somme des frais de gestion (max.) et des frais d'administration (max.). Ceux sont ceux de la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I) ou, pour les nouvelles catégories d'actions, ils sont estimés sur la base du total des frais prévus.

ANNEXE III
Calendrier du Regroupement proposé

Événement	Date
Début de la Période de rachat	27 octobre 2023
Date limite des Catégories d'actions ETF transférées	28 novembre 2023, 14 h 00 HNEC
Période de blocage du Compartiment d'origine	Du 28 novembre 2023, 14 h 00 HNEC au 4 décembre 2023
Date de la dernière évaluation	4 décembre 2023
Date d'effet du Regroupement**	5 décembre 2023*
Date de la dernière évaluation de la Fusion	14 décembre 2023
Date d'effet de la Fusion**	15 décembre 2023*

* ou à toute date et toute heure ultérieures pouvant être fixées par les conseils d'administration du Compartiment d'origine et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires, à (i) l'approbation du Regroupement par la CSSF, (ii) l'accomplissement, le cas échéant, du préavis de trente (30) jours civils et, le cas échéant, des cinq (5) jours ouvrés supplémentaires mentionnés dans le corps du présent document, et (iii) l'enregistrement du Compartiment absorbant dans toutes les juridictions où les Catégories d'actions ETF transférées sont distribuées ou enregistrées pour être distribuées. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de Regroupement ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de ce calendrier qu'ils jugent appropriés.

** La souscription, la conversion et le rachat d'actions au sein du Compartiment absorbant seront temporairement suspendus à la Date d'effet du Regroupement et à la Date d'effet de la Fusion. Toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par l'OPCVM absorbant, la société de gestion de l'OPCVM absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet du Regroupement et/ou à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le jour d'évaluation suivant.